

PREFECTURE DE LA MARNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETE ET DE LA LEGALITE

Bureau de la réglementation générale

Arrêté préfectoral portant constitution de la commission d'établissement des listes électorales compétente sur l'ensemble du département pour les élections à la chambre d'agriculture de 2019

Le Préfet du département de la Marne

Vu les dispositions du code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles R. 511-16 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des chambres d'agriculture ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDPE/2018-581 du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation du 27 juillet 2018 relative aux élections des membres des chambres d'agriculture ;

Vu les propositions recueillies de la part des différentes organisations professionnelles ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de la Marne ;

Arrête

<u>Article 1^{er}</u> - En vue des élections à la chambre départementale d'agriculture, dont le scrutin est fixé au 31 janvier 2019, il est institué une commission départementale d'établissement des listes électorales compétente pour l'ensemble du département et composée ainsi qu'il suit :

- •Monsieur le Préfet, président, ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ou son représentant ;
- •Monsieur Alphonse SCHWEIN, maire de Vaudesincourt, désigné par M. le Président du Conseil Départemental de la Marne ;
- •Monsieur Régis JACOBE, représentant M. le Président du conseil d'administration de la caisse pluridépartementale de la Mutualité Sociale Agricole Marne-Ardennes-Meuse.

Sont également membres avec voix consultative :

• Au titre des représentants des exploitations agricoles :

- Monsieur Romain HANNETEL, représentant la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ;
- Monsieur Jean-François MOUSSY, représentant le Syndicat Général des Vignerons ;
- Monsieur Timothée APERT-COLLIN, représentant les Jeunes Agriculteurs de la Marne ;
- Monsieur Pascal JACQUEMIN, représentant la Coordination Rurale de la Marne ;

· Au titre des représentants des salariés agricoles :

- Monsieur Frédéric COURTOT, représentant FO;
- Monsieur Jean-Luc GUILLET, représentant la CFE CGC ;
- Monsieur Laurent FRANQUET, représentant la CFTC ;
- Un représentant de la CGT de la Marne ;

• Au titre des propriétaires fonciers :

■ Madame Sophie SIGNOLLE, représentant le collège des propriétaires ;

•Au titre des groupements professionnels agricoles :

- Monsieur Eric POTIE, président de la fédération régionale des coopératives agricoles ;
- Monsieur Paul POQUET, vice-président de la caisse régionale du crédit agricole du nord-est au titre du département de la Marne ;
- Monsieur Bruno RIGOBERT, président de la fédération départementale Groupama de la Marne.
- <u>Article 3.</u> Conformément aux dispositions de l'article R. 511-16 III du code rural et de la pêche maritime, la commission d'établissement des listes électorales peut entendre toute personne dont l'audition lui paraît utile.
- <u>Article 4.</u> Le siège de la commission d'établissement des listes électorales pour les élections des membres de la chambre d'agriculture de la Marne est fixé à la Préfecture de la Marne. La commission se réunit sur convocation de son président.

Le secrétariat de la commission est assuré par la Chambre d'Agriculture de la Marne. La commission aura pour mission d'établir, réviser et arrêter les listes électorales.

dont un exemplaire sera notifié à chacun des membres de la commission.

Article 5. - M. le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté,

Fait à Châlons-en-Champagne, le 13 septembre 2018

Le Préfet de la Marne

Denis CONUS